

**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE**

**ÉPREUVES DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011 modifié

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes.

Question n° 1 :

Intervention professionnelle – Formation tactique d'intervention

Gendarme adjoint volontaire, vous êtes affecté à la brigade territoriale autonome de Z. Au cours d'une patrouille avec un gendarme de carrière, vous êtes amenés à contrôler un individu qui circule à pied.

- 1/ Définissez le but du contrôle d'un individu à pied et rappelez les différentes zones de sécurité.
- 2/ Précisez le rôle de chacun des gendarmes.

Question n° 2 :

Domaines d'action du gendarme adjoint volontaire – Agent de police judiciaire adjoint

En matière de police judiciaire, les compétences des agents de police judiciaire adjoints sont limitées.

- 1/ Quelles missions peuvent leur être confiées ?
- 2/ Quels mandats peuvent-ils mettre à exécution. Définissez chacun d'entre-eux.

Question n° 3 :

Formation militaire générale – Le gendarme adjoint volontaire, militaire de la Gendarmerie

Après avoir défini ce qu'est la D.O.T. et exposé ses objectifs, son organisation et ses moyens, vous exposerez les missions qui incombent à la Gendarmerie dans ce domaine.

Question n° 4 :

Domaines d'action du gendarme adjoint volontaire – Police de la circulation routière

Après avoir défini ce qu'est l'immobilisation d'un véhicule, vous en préciserez les modalités d'exécution ainsi que les peines encourues en cas de non-respect d'une telle mesure.